Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BREVET PROFESSIONNEL

AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

SESSION 2026

ÉPREUVE U50 : EXPRESSION ET CONNAISSANCE DU MONDE, PARTIE FRANÇAISE

Coefficient : 1,5 Durée : 1 h 30

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DU CORPUS (10 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : EXPRESSION ÉCRITE (10 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : ÉPREUVE ÉCRITE NATIONALE, FRANCE

Cette partie française de l'épreuve U50 évalue la compréhension et l'interprétation de documents ainsi que la capacité à construire une réflexion écrite. Le corpus porte sur la liberté, la règle commune et la surveillance dans l'espace public.

Vous répondrez aux questions en vous appuyant précisément sur les documents. Pour la rédaction, vous organiserez votre réflexion en paragraphes et veillerez à la correction de la langue. Les documents du corpus sont fournis dans le dossier technique.

PARTIE 1 : ANALYSE ET INTERPRÉTATION DU CORPUS (10 points)

Comprendre les documents et confronter leurs points de vue

À partir des documents DT 1 et DT 2, répondez aux questions suivantes. Les réponses doivent être rédigées et justifiées par des éléments précis du corpus.

1.1 (2 points) Dans le DT 1, expliquez en quoi l'obéissance à une loi peut, selon Rousseau, être compatible avec la liberté. Reformulez le raisonnement en vous appuyant sur les lignes 5 à 10.

1.2 (2 points) Dans le DT 2, relevez deux objectifs attribués aux dispositifs de surveillance dans l'espace public et indiquez les réserves formulées à leur sujet.

1.3 (3 points) Confrontez les conceptions de la liberté et de la règle commune présentes dans les deux documents. Complétez le tableau du DR 1 avec des éléments précis du corpus.

1.4 (3 points) Montrez comment les deux documents invitent à réfléchir aux limites du pouvoir exercé au nom de la sécurité. Votre réponse distinguera les idées communes et les différences de perspective.

PARTIE 2 : EXPRESSION ÉCRITE (10 points)

Construire une réflexion personnelle argumentée

Rédigez un texte organisé et argumenté. Vous mobiliserez les documents du corpus, vos lectures, vos connaissances et votre expérience personnelle. Votre réponse comportera une introduction, des paragraphes développés et une conclusion.

2.1 (10 points) La recherche de la sécurité peut-elle justifier une limitation de la liberté individuelle dans l'espace public ? Vous répondrez à cette question dans un développement argumenté, en examinant les conditions qui permettent de concilier protection de tous et respect des libertés.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : JEAN-JACQUES ROUSSEAU, DU CONTRAT SOCIAL, LIVRE I, CHAPITRE VIII

Source : Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, livre I, chapitre VIII, 1762. Extrait.

[Ligne 5] On pourrait, sur ce qui précède, ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale, qui seule rend l'homme vraiment maître de lui ; car l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté.

DT 2 : SÉCURITÉ ET LIBERTÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

Texte de réflexion rédigé pour le sujet, session 2026.

Dans une rue, une gare ou un équipement ouvert au public, la présence d'agents et de dispositifs de surveillance est souvent présentée comme une réponse à des risques concrets. Elle peut contribuer à prévenir certains incidents, à faciliter l'intervention et à rassurer les personnes qui fréquentent les lieux. La sécurité n'est pas une préoccupation abstraite : chacun doit pouvoir circuler et exercer ses activités sans craindre la violence ou l'intimidation.

Mais observer un espace, enregistrer des images ou contrôler des accès ne constitue pas un acte neutre. Ces pratiques peuvent modifier les comportements, faire naître un sentiment de suspicion et restreindre la liberté de celles et ceux qui n'ont commis aucune faute. La seule existence d'un objectif de sécurité ne suffit donc pas à rendre toute mesure acceptable. Il faut pouvoir expliquer son utilité, délimiter son champ, encadrer sa durée et prévoir des moyens de contrôle.

La règle commune joue alors un double rôle. Elle permet d'organiser la protection collective, mais elle doit aussi empêcher que cette protection devienne un pouvoir sans limites. Une mesure est plus légitime lorsque ses raisons sont compréhensibles, qu'elle est proportionnée au risque rencontré et que les personnes concernées peuvent demander des comptes. La sécurité et la liberté ne sont pas nécessairement opposées : leur équilibre dépend de règles claires, appliquées avec discernement et soumises à une évaluation régulière.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Tableau de confrontation des documents, question 1.3 — **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les cases avec des idées et des éléments précis tirés des documents DT 1 et DT 2. Ce document est à rendre avec la copie.

Confrontation des conceptions de la liberté et de la règle commune

Éléments de comparaison	DT 1 : Rousseau	DT 2 : Sécurité et liberté dans l'espace public
Conception de la liberté	.....	.....
Rôle de la règle commune	.....	.....
Limite ou condition de légitimité	.....	.....

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.